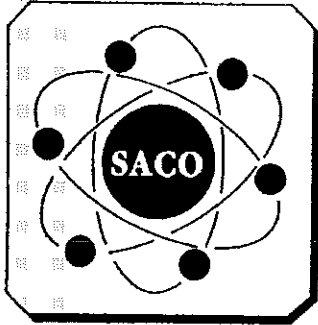


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OJ 20 :

OBJET :

**RAC – Marché de travaux –
Villard Reculas – Route
d'Huez – Engagement
charte qualité des réseaux
d'assainissement**

L'an deux mille quatorze, le 11 Février, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins de la commune de Villard Reculas, des études ont été menées par la maîtrise d'œuvre du SACO : ARTELIA afin de permettre la réalisation de la tranche 2 du programme 2006 de travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable en groupement de commande avec la commune.

Vu la délibération du conseil syndical du 19 mars 2013, approuvant à l'unanimité le programme de travaux 2013 pour un montant total HT de 9 076 149,33 €.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Vu la délibération du conseil syndical du 19 mars 2013, autorisant le président à lancer les avis d'appel publics à la concurrence correspondants.

Un avis d'appel d'offre a été lancé le 12 juillet 2013 relatif au marché de travaux : EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS – COMMUNE DE VILLARD RECLUS – ROUTE D'HUEZ et a été attribué le 12 septembre 2013 au groupement d'entreprises RAMPA TP/GRAVIER TP pour un montant total de 395 096.00 € HT.

Les dossiers de demande de subventions pour ces travaux ont été établis par le maître d'œuvre ARTELIA et transmis à l'Agence de l'eau et au conseil général de l'Isère en septembre 2013.

Pour toutes les opérations de travaux d'un montant supérieur à 150 000 € HT, la régie d'assainissement collectif du SACO doit respecter la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'agence de l'eau.

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement

Sous charte qualité, la collectivité et ses partenaires (maîtres d'œuvres, assistant à maître d'ouvrage, exploitant des réseaux, C.SPS et l'entreprise) s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour les travaux de réseaux sur la commune de Villard Reculas (route d'Huez) pour un montant de 395 096.00 € HT.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

S'ENGAGE à respecter la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour les travaux sur la commune de Villard Reculas (route d'Huez) pour un montant de 395 096.00 € HT.

PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget 2014.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 11 Février 2014



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65